CRITÈRES DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

CRITÈRES D'ACTION COMMUNAUTAIRE (AC)

CRITÈRES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (ACA)

Se conformer aux 4 critères de l'AC (obligatoire)

Critère # 1 : Être un OBNL

L'organisme est constitué en personne morale à des fins non lucratives (OBNL), en vertu de la Loi des compagnies du Québec, partie 3.

Critère # 5 - Constitué à l'initiative des gens de la communauté

Un organisme communautaire est mis en place par des gens d'une communauté qui se rassemblent autour d'un besoin qu'ils partagent. Les personnes qui mettent en place un organisme communautaire se dotent d'un espace leur permettant d'offrir une réponse à un besoin identifié. Une organisation publique ou privée ne pourrait mettre en place un organisme communautaire. Seul.e des citoyen.ne.s le peuvent.

<u>Précisions</u>: La mission de l'organisme n'a pas été déterminée pour satisfaire spécifiquement à l'application d'une loi, d'un règlement, d'objectifs d'une orientation ou d'un programme gouvernemental ou pour répondre aux besoins du réseau public. Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale (CSSS, Commission scolaire, etc.).

Critère #2 - Enracinement dans la communauté

Les OCAs suscitent la mobilisation de la communauté pour créer des lieux d'appartenance de même que pour bâtir des réseaux d'entraide et d'appui. L'engagement bénévole qui en découle et les différentes formes de contribution de la population qu'elles soient de nature matérielle ou financière, participent à l'enracinement durable de l'organisme dans son milieu.

<u>Exemples</u>: La communauté s'implique au sein de l'organisme, que ce soit à titre bénévole, en don ou autres. La communauté reconnait l'expertise de l'organisme et l'invite à participer au développement de la collectivité.

Critère # 6 – Avoir une mission qui favorise la transformation sociale

La mission des organismes d'ACA va bien au-delà de la livraison de *services*. Les pratiques, souvent axées sur la prévention, favorisent la capacité individuelle et collective à se prendre en charge. C'est ce que nous nommons « *l'empowerment* ».

L'appropriation du pouvoir : Les OCAs reconnaissent le potentiel des groupes et individus, leur capacité à solutionner des situations problématiques et offrent des activités éducatives qui visent la prise ou reprise de pouvoir. Ils sont à l'écoute des besoins émergents et contribuent à améliorer les conditions de vie et de travail des gens. Ils favorisent le respect des droits de la personne et prônent des rapports égalitaires et équitables entre intervenants et participants.

<u>Précisions</u>: Cela se traduit par divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome. Ces moyens prennent la forme de sessions de formation, débats, ateliers, animation de groupes de travail ou de discussion, publication de documents d'information, etc.

Critères #3 - Vie associative et démocratique

Le concept de vie associative renvoie à l'implication des bénévoles, des membres et des employé-e-s dans le développement de l'organisme, tant au niveau des structures démocratiques, des activités et des services offerts, de la concertation avec les ressources du milieu, que de la mobilisation. Pour ce faire cette implication est favorisée et recherchée. Des dispositifs de consultation permettent à tous et à toutes de s'exprimer sur les différents aspects de l'évolution et des activités de l'organisme.

La vie démocratique repose sur la participation des membres de l'organisme dans les structures démocratiques que se donne

Critères #7 – Pratique citoyenne et approche globale

L'approche de l'organisme doit comporter une dimension collective. L'organisme mobilise les personnes visées autour d'enjeux collectifs (actions collectives, mobilisation, etc.).

<u>Exemples</u>: Actions collectives et de mobilisation, assemblées, activités d'éducation populaire, comités, groupes de travail, activités de sensibilisation, de promotion et d'éducation à la défense collective des droits, etc.

Pratique citoyenne : « L'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens et des citoyennes, mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective

l'organisme (CA, AGA, AGE, etc.), tout en agissant conformément à sa charte et aux règlements généraux.

<u>Exemples</u>: L'organisme a des groupes de travail, une AGA ou autres mécanismes permettant la participation et l'expression des opinions de ses membres: ex: formations sur le fonctionnement d'un organisme, AGA, comités de travail, bulletin interne, rencontre d'équipe, etc.

au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui visent à court, moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu ».1

L'approche globale: Les OCAs ont une approche globale des problèmes sociaux et de santé. Selon eux, la situation biophysique des personnes, mais aussi le contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel elles évoluent et constituent des déterminants majeurs de leur bien-être. L'organisme élabore des interventions, activités et services pour agir sur les causes des situations problématiques.

Critère #4 - Autonomie de mission, de pratiques et d'orientations

Les politiques, approches et pratiques de l'organisme résulte de la volonté des membres et sont indépendantes des politiques de l'État et des programmes du réseau public. Les décisions sont prises de façon démocratique avec les membres de l'organisme. Ce qui signifie que les services et les activités de l'organisme ne sont pas en lien avec une orientation ministérielle. L'autonomie favorise l'écoute des besoins des membres et l'appropriation du pouvoir de la communauté à l'égard de ses besoins et des solutions qu'elle souhaite leur apporter.

<u>Exemples</u>: Les membres participent aux décisions concernant les approches, les politiques et les règlements de l'organisme. Lorsqu'une nouvelle demande arrive, les membres sont consultés, le respect de la mission et des objectifs de l'organisme est important dans le processus de prise de décision.

Critère #8 - Conseil d'administration indépendant du réseau public

Le conseil d'administration d'un organisme communautaire est composé de personnes qui sont membres de l'organisme et qui siègent au CA à titre individuel, bénévole et indépendant.

<u>Précisions</u>: La composition d'un conseil d'administration d'organisme communautaire est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds. Il n'y a pas de poste réservé pour des organisations publiques, gouvernementales, privées ou des bailleurs de fonds. Les personnes élues au CA sont des membres de la communauté et siègent au CA à titre individuel, bénévole et indépendant².

Sous-jacent à tous ces critères, **le rapport libre et volontaire** des personnes qui fréquentent les organismes communautaires est une valeur incontournable :

- Les personnes qui fréquentent l'organisme le font par choix et non sous ordonnance ou par obligation.
- Les personnes participent librement aux activités et sur une base volontaire.
- L'adhésion des membres est libre et sans avantage pécuniaire.
- Les modalités pour devenir membre sont claires, transparentes et non discriminatoires.

Un organisme communautaire autonome :

- À l'opportunité de développer des approches alternatives adaptées aux besoins des personnes.
- À la liberté d'agir, de se définir avec les personnes qui fréquentent et s'impliquent dans l'organisme.
- Est l'un des rares espaces démocratiques qui permettent aux personnes démunies, marginalisées et sans voix de vivre une réelle participation citoyenne.
- Permet d'agir en vue de **transformer la société** vers une plus grande justice sociale.
- Est un bien commun pour la collectivité.
- Permet une certaine redistribution des richesses en termes d'éducation populaire, d'accès à des activités et à des services alternatifs, de partage d'espace démocratique et de solidarité sociale.

RAPPEL SUR L'APPROCHE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME :

Pour résumé simplement l'approche derrière l'action communautaire autonome, les groupes doivent travailler <u>avec les personnes</u> et prioritairement <u>sur les causes des problèmes identifiées</u> par les citoyennes et les citoyens qui fréquentent l'organisme. C'est travailler avec la personne, à sa vitesse, l'accompagner et la voir prendre une place grandissante dans sa vie, face à sa situation et nous l'espérons dans l'organisme voire même au cœur des lieux de citoyennetés dans la communauté. L'action communautaire autonome est une alternative aux services offerts par le réseau public.

¹ Mouvement d'éducation populaire de l'action communautaire du Québec, 1978

² Les regroupements ont cependant des particularités, ex : au sein du ROCGÎM, le représentant de TOC au sein du CA ne porte pas la voix de son organisme mais de sa TOC.